Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260429-26_417-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/417
DU 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux avril deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER adjoints au Maire.
Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Michaël MALLE, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Gaël LERAY qui a donné pouvoir à Philippe ARMAND
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Caroline BERNE

OBJET : Lutte contre le frelon asiatique - Soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé pour la période du 1er mai au 30 novembre 2026

Rapporteur : Philippe ARMAND, conseiller municipal référent pour le développement durable

VU la grille tarifaire transmise par la FDGDON Morbihan, indiquant le prix maximum autorisé pour les désinsectiseurs ayant signé la charte ;

Dans la continuité des actions des années précédentes, il est proposé pour 2026 de soutenir financièrement la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs.

- Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible.

- Barème des plafonds éligibles :
  - nids primaires (situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm) : 88 € TTC ;
  - nids secondaires situés à moins de 8 mètres : 129 € TTC
  - nids secondaires situés entre 8 et 15 mètres : 156 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260429-26_417-DE

. nids secondaires situés entre 15 et 20 mètres : 198 € TTC
. nids secondaires situés à plus de 20 mètres : 236 € TTC

Il est précisé que depuis 2021, Golfe du Morbihan – Vannes-Agglomération a décidé de ne pas reconduire le dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques, en raison de contraintes budgétaires.

Le conseil municipal est invité à :

- **DÉCIDER** du versement d'une subvention aux particuliers, associations et agriculteurs, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2026 ;

- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avéraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 29 avril 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)